

Décision n° 2024.105
Locations des terres agricoles 2024 :
Convention d'occupation précaire

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le terme des locations, la ville de Marmande doit renouveler son autorisation de location des terres agricoles, propriété de la commune, et fixer le montant de redevances qui seront réclamées pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Le Maire de la ville de Marmande,

Décide d'autoriser la location de terres agricoles conformément au tableau ci-dessous :

Locataires	Situation	Parcelles	Superficie	Durée	Prix
SARL DE MENAU M. Sébastien DUPUY	Sarl de Meneau « Marais »	EE 28 (une fraction)	2 ha 06 a 10 ca	1 an	271.91 €

Précise que ces locations se feront contre paiement de redevances dont le montant figure dans le tableau ci-dessus

*En application de l'article L.2122.23 du Code Général
des collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*

Fait à Marmande, le 16 avril 2024
Le Maire de Marmande,
Joël HOCQUELET

